AR Prefecture
043-214302242-20260917-2026_09_03-DE
Reçu le 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE
Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE
M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : *Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité*

Objet : Modification des modalités de répartition des charges de la Maison Médicale entre la commune et la Société Civile de Moyens (SCM) – Approbation d'un avenant n°2 à la convention du 3 janvier 2017

(Délibération 2026_09_03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu la convention relative aux modalités de répartition des charges de la Maison Médicale conclue entre la commune et la Société Civile de Moyens constituée par les praticiens de la Maison Médicale en date du 3 janvier 2017 ;
Vu l'avenant à cette convention en date du 30 juillet 2019 ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble accueillant la Maison Médicale ;
Considérant qu'il convient de modifier les modalités de répartition des charges actuellement prévues par la convention du 3 janvier 2017, modifiée par avenant du 30 juillet 2019,
Considérant qu'il est ainsi proposé que la commune assume les dépenses relatives à la location, à l'électricité, au ménage et à l'assurance multirisques des parties communes ;
Considérant qu'il est proposé de répartir les dépenses d'eau, de gaz et de CET-CFE selon une clé de répartition correspondant à la superficie des parties communes, soit 32,31 % pour la commune ;

AR Prefecture
043-214302242-20260917-2026_09_03-DE
Reçu le 22/09/2026

Considérant que les frais de secrétariat sont directement liés à l'utilisation de ce service par les praticiens et qu'il est proposé qu'ils soient désormais intégralement supportés par les utilisateurs concernés ;
Considérant que la taxe foncière afférente aux parties communes constitue une charge attachée à la propriété de l'immeuble et qu'il est proposé qu'elle soit supportée par la commune ;
Considérant que la commune supportera, au-delà de six mois de vacance, les charges afférentes aux locaux demeurés vacants et ne pouvant, de ce fait, être récupérées auprès des autres praticiens ;
Considérant que les charges directement afférentes au local réservé à la commune demeurent prises en charge par celle-ci ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la convention du 3 janvier 2017, modifiée par avenant du 30 juillet 2019 ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de répartition des charges de la Maison Médicale conclue entre la commune et la Société Civile de Moyens en date du 3 janvier 2017 ;
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	**29**
Présents	**25**
Représentés	**3**
Votants	**28**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**28**

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 21/09/2026

et publication en Mairie le : 21/09/2026

Pour Copie conforme
Le 21/09/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE